

Académie de la pêche artisanale

Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD)

Document de travail préparé pour la session de Yoff du 14 au 16 octobre 2019

Préparé par Aliou Sall, Président du comité national d'initiative de l'académie de la pêche artisanale

Introduction

Les Directives PAD constituent le premier instrument adopté au niveau international, entièrement consacré à la pêche artisanale. C'est le produit de dix ans de collaboration entre 4000 contributeurs dont experts, leaders d'organisations de pêche, chercheurs, partenaires au développement, issus de 120 pays. Adoptées en 2014 et bien que de nature « volontaire », son importance capitale réside dans le fait qu'elle engage les Etats, eu égard à l'objectif 14 des Objectifs du Développement Durable (ODD) qui y occupent une place importante, intégrant ainsi un degré de priorité élevé à la réalisation des droits de l'homme et en faveur des groupes vulnérables et marginalisés. Ainsi, des actes sont attendus des Etats dans les domaines suivants (i) La Gouvernance des régimes fonciers dans le secteur de la pêche artisanale et gestion des ressources (ii) Le Développement social, emploi et travail décent, l'égalité entre hommes et femmes, (iii) Les Chaînes de valeur, le Activités après capture et le Commerce, avec un accent particulier en faveur d'un appui sur les plans financier et technique eu égard à leur rôle capital dans le secteur et leur vulnérabilité (iv) l'impératif d'élaborer des politiques et des plans à même de pour faire face au changement climatique, notamment des stratégies d'adaptation et d'atténuation, de renforcement de la résilience de manière inclusive avec les communautés sans discrimination de sexe, une attention particulière étant portée aux groupes vulnérables ou marginalisés.

Objectifs :

1. **Les Directives PAD** cherchent à accroître la contribution des pêches artisanales à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la croissance économique. Elles encouragent l'autonomisation des communautés des pêches artisanales - hommes et femmes et particulièrement les groupes vulnérables et marginalisés - et leur donnent les moyens de participer au processus décisionnel, de bénéficier de leurs droits et d'assumer des responsabilités aux fins de l'utilisation durable des ressources et du développement des moyens d'existence.
2. **Les Directives PAD** ont pour objectif de fournir des conseils et des recommandations, d'établir des principes et des critères et de fournir des informations pour aider toutes les parties prenantes (voir la section intitulée NATURE ET PORTÉE ci-dessous) qui tentent d'améliorer la gouvernance et le développement durable du secteur des pêches artisanales. Ces directives cherchent à :
 - 2.1. Fournir un cadre global qui améliore la compréhension des activités nécessaires pour la gouvernance et le développement des pêches artisanales et par conséquent facilite la coopération entre tous ceux qui participent et fournissent un appui au secteur ;
 - 2.2. Établir des principes et des critères pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de stratégies permettant de renforcer la gouvernance et le développement des pêches artisanales et de fournir des orientations pratiques pour la mise en œuvre de ces politiques et stratégies ;

- 2.3. Promouvoir davantage la recherche et le perfectionnement des connaissances sur la gouvernance et le développement des pêches artisanales ;
- 2.4. Servir d'outil de référence dans le domaine de la gouvernance et du développement des pêches artisanales en vue de la mise en place ou de l'amélioration des structures et processus institutionnels nécessaires et de la mise en valeur des capacités.

Nature et portée

1. Les présentes Directives PAD sont volontaires de nature et s'appliquent à toutes les pêches artisanales dans tous les contextes mais se concentrent plus particulièrement sur les besoins des pays en développement et cherchent à faciliter et à encourager des solutions locales lorsque les circonstances l'exigent ;
2. Les Directives PAD s'adressent aux Etats, c'est-à-dire aux gouvernements des pays membres et non membres de la FAO à tous les niveaux (national, provincial et local ainsi qu'aux institutions de mise en œuvre et aux autorités judiciaires) notamment aux organisations gouvernementales, sous-régionales, régionales et internationales (OIG) et aux acteurs des pêches artisanales, c'est-à-dire les pêcheurs, les travailleurs de la pêche, leurs communautés et les organisations professionnelles connexes ainsi que les organisations de la société civile (OSC). Elles visent également les instituts de recherche et les instituts universitaires, le secteur privé, les organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que tous les autres acteurs concernés par le secteur de la pêche, le développement côtier et rural et l'utilisation de l'environnement aquatique ;
3. Les Directives PAD reconnaissent la grande diversité des pêches artisanales et le fait qu'il n'y a pas de définition convenue au niveau mondial de ce secteur. C'est pourquoi les Directives SSF ne donnent pas une définition universelle de la pêche artisanale ;
4. Ce qui caractérise les pêches artisanales, c'est la grande importance de la pêche et des activités connexes en tant que mode de vie et culture et la dépendance des ressources aquatiques pour assurer les moyens de subsistance traditionnels. Pour définir ce que sont les pêches artisanales, on peut aussi prendre en considération l'origine géographique des pêcheurs, des travailleurs de la pêche et de leurs communautés, leurs connaissances et les technologies qu'ils utilisent, ce qu'il possède (bateaux, engins de pêche et autres moyens de production) ainsi que la structure des unités de pêche, les relations de travail formelles et informelles. Parmi les autres critères, on pourrait inclure le type et la taille des engins ou navires de pêche et leurs moteurs (si le navire est à moteur), les zones de pêche qu'ils utilisent et la durée des sorties et comment la capture est utilisée et rejetée ;

Principes généraux

1. Les présentes Directives PAD sont fondées sur le principe de la bonne gouvernance et des droits humains ;
2. Toutes les parties devraient reconnaître l'interdépendance de la démocratie, du développement économique et des droits humains, et encourager la participation, la responsabilisation, la non-discrimination, la transparence, la dignité humaine, l'autonomisation et l'état de droit (ou le recours) comme le prévoit la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments pertinents relatifs aux droits humains ;

3. Toutes les parties devraient reconnaître que les communautés des pêches artisanales jouent un rôle en fournissant de la nourriture, des revenus et des moyens d'existence en même temps qu'elles contribuent au développement économique et social ;

C'est pourquoi les principes ci-après devraient orienter l'application des Directives PAD :

- **Dignité humaine**, reconnaît la dignité inhérente et les droits humains égaux et inaliénables de tout individu ;
- **Respect de la culture**, reconnaît, dans le cadre des droits humains, les formes existantes d'organisation, les traditions, les normes et pratiques locales ainsi que les droits coutumiers des communautés de pêche artisanale, notamment les peuples indigènes ;
- **Non-discrimination et « inclusivité »**, utilise le traitement préférentiel si nécessaire pour parvenir à des résultats équitables pour tous, hommes et femmes, notamment les personnes vulnérables et marginalisées ;
- **Équité et égalité**, assurer la justice et un traitement équitable – à la fois juridiquement et dans la pratique – de toutes les personnes, notamment des droits égaux pour les femmes et les hommes de jouir de tous leurs droits humains, tout en reconnaissant les différences entre hommes et femmes et en adoptant des mesures spécifiques visant à accélérer de fait l'égalité, si nécessaire. Les préoccupations concernant les hommes et les femmes et les perspectives et l'autonomisation des femmes ainsi que celles des groupes vulnérables et désavantagés devraient être intégrées dans les politiques, les programmes et les activités.
- **Responsabilité sociale**, promouvoir la solidarité communautaire et la responsabilisation collective et d'entreprise. Il conviendrait de favoriser le développement d'un environnement qui promeuve la collaboration entre les parties prenantes ;
- **Consultations et participation**, donner la responsabilité de la prise de décisions participative au niveau décentralisé le plus bas possible (principe de subsidiarité) et s'engager avec ceux qui pourraient être touchés par les décisions et rechercher leur appui et leurs apports avant que ces décisions soient prises et répondre à leurs contributions. Des consultations effectives devraient avoir lieu avec les peuples indigènes afin d'obtenir leur consentement libre, anticipé et pris en connaissance de cause dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- **Approches holistiques et intégrées**, assurant la coordination intersectorielle et reconnaissante que les pêches artisanales soient étroitement liées à de nombreux autres secteurs. De plus, il est nécessaire de regrouper la gestion des ressources naturelles et des écosystèmes et les besoins de développement social et économique et d'accorder une attention égale aux besoins de développement environnementaux, sociaux et économiques ;
- **Durabilité**, appliquer l'approche de précaution et la gestion des risques pour se préserver de tout résultat indésirable, y compris la surexploitation des ressources halieutiques et les incidences néfastes sur l'environnement mais aussi les conséquences sociales et économiques inacceptables. La durabilité est un concept clé qui est valable à la fois pour les aspects bioécologiques et les considérations humaines ;
- **Transparence, règle de droit et responsabilisation**, assurer que les politiques, législations et procédures soient clairement définies et diffusées, applicables à tous et respectées

également, et que les individus, les États et les acteurs non étatiques soient responsables de leurs décisions et actions ;

- **Faisabilité et viabilité économique**, assurer que les politiques, stratégies, plans et actions permettant d'améliorer la gouvernance et le développement des pêches artisanales sont rationnels et logiques, compte tenu des conditions existantes, faciles à mettre en œuvre et adaptables aux aléas.

Question spécifique de l'**Équité et égalité entre hommes et femmes**

- **Les Directives PAD vont dans le sens de l'égalité et de l'équité entre hommes et femmes conformément aux droits humains et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)**. Il faut reconnaître que les femmes et les hommes jouent des rôles importants et complémentaires pour la gouvernance et le développement du secteur de la pêche artisanale, et qu'ils devraient bénéficier du même respect et des mêmes droits, dans tous les domaines de la vie et dans les processus de prise de décisions. Bien que le concept d'égalité entre hommes et femmes traite par définition- à la fois des hommes et des femmes - et des garçons et des filles - et des rôles socialement, culturellement et économiquement établis et des relations entre eux, les femmes sont souvent plus désavantagées que les hommes. Les efforts d'égalité des sexes signifient donc souvent le soutien et l'autonomisation des femmes, tout en travaillant avec les hommes et les femmes.
- **Toutes les parties devraient reconnaître que la réalisation de l'égalité et de l'équité des sexes exige des efforts concertés de la part de tous et que l'égalité des sexes devrait faire partie intégrante de toutes les stratégies de développement**. Ces stratégies doivent être adaptées à la culture et des approches différentes pourraient être nécessaires dans des contextes culturels différents.
- **Les États devraient veiller à ce que des politiques et des lois appropriées soient en place pour parvenir à l'équité et à l'égalité entre les sexes**.
- **Les États devraient promouvoir la recherche au sujet des conditions de travail, de la santé et de l'éducation, etc. dans le contexte des relations entre les sexes afin de concevoir des stratégies pour assurer des avantages équitables aux hommes et aux femmes du secteur halieutique. Des statistiques ventilées par sexe et des données liées aux questions hommes - femmes sont essentielles pour comprendre la contribution qu'apportent les hommes et les femmes au secteur, ainsi que leurs besoins spécifiques**. Les efforts visant à intégrer la dimension hommes-femmes devraient porter également sur l'utilisation de l'analyse des questions hommes-femmes dans la phase de conception des politiques, programmes et projets destinés au secteur des pêches artisanales, afin de concevoir des interventions qui tiennent compte de ces questions. Des indicateurs tenant compte aussi de ces questions devraient être utilisés pour surveiller les inégalités entre les sexes et y remédier.
- **Les acteurs des pêches artisanales et leur communauté devraient promouvoir le partage des tâches ménagères entre hommes et femmes afin d'éviter que les femmes soient surchargées lorsqu'elles s'engagent dans des activités productives**. Un environnement qui est sûr et exempt de violence et d'abus sexuels, au sein des ménages et de la communauté, devrait être encouragé.

Domaines spécifiques de la chaîne de valeur et du changement climatique (pour les besoins de la session de formation).

1. La chaîne de valeur

- **Les présentes Directives PAD reconnaissent l'importance du secteur après capture, comprenant toutes les activités qui vont de la capture à la consommation. Cette partie intégrante du système halieutique emploie davantage de personnes que le sous-secteur de production primaire et la plupart d'entre eux sont des femmes.** En plus de son rôle direct dans la fourniture de moyens de subsistance et de soutien à la sécurité alimentaire et à la nutrition, le secteur joue un rôle important au niveau national, générant des recettes fiscales et des devises ;
- **Toutes les parties devraient reconnaître le rôle central que l'après capture et ses acteurs jouent dans la chaîne de valeur, constituant le lien entre l'utilisation des ressources (offre) et la consommation (demande).** Le secteur est dans une position délicate, car ses performances sont influencées par des pratiques et des facteurs à la fois en amont (pêcheurs / production primaire) et en aval (consommateurs / consommation) ;
- **Toutes les parties devraient reconnaître le rôle que les femmes jouent souvent dans le secteur de l'après capture et le travail qui est fait pour accroître l'appréciation de ce rôle et l'élimination des pratiques discriminatoires fondées sur le sexe ;**
- **Les Etats devraient soutenir le développement du secteur de l'après capture et le renforcement des organisations de producteurs des pêches artisanales, y compris les coopératives le cas échéant, des compétences d'entreprises et autre renforcement des capacités afin d'améliorer les possibilités du secteur à participer à la prise de décisions et à vendre ses produits à des prix décents et équitables. L'accès aux marchés locaux, nationaux, régionaux et international devrait être facilité. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux marchés locaux. Les Etats devraient œuvrer de concert pour introduire des procédures aux frontières et des réglementations commerciales au niveau régional qui soutiennent le commerce régional des produits de la pêche artisanale, tout en reconnaissant l'importance du commerce régional et transfrontière pour la sécurité alimentaire et la nutrition ;**
- **Les États devraient promouvoir l'investissement dans des infrastructures appropriées et favoriser des programmes de renforcement des capacités qui permettent au secteur de l'après capture des pêches artisanales de produire des produits de qualité, à la fois pour les marchés locaux et l'exportation. Les pertes après capture devraient être évitées et il faudrait rechercher les moyens de créer de la valeur ajoutée, en faisant fond sur les technologies traditionnelles existantes et rentables.** Il faudrait également faire usage des transferts de technologies. Il faudrait encourager des pratiques respectueuses de l'environnement, en empêchant, par exemple, le gaspillage des intrants nécessaires à la manutention et au traitement du poisson (par exemple, l'eau et le bois de chauffage ou d'autres types de sources d'énergie).
- **Toutes les parties devraient reconnaître que les régimes d'éco-étiquetage et de certification doivent prendre en compte les caractéristiques et les circonstances du secteur des pêches artisanales, y compris en ce qui concerne les critères utilisés, les**

exigences administratives et les coûts de certification. Les plans prévus pour les besoins du secteur des pêches artisanales et en rapport avec ces dernières devraient être encouragés.

- **Les États devraient faciliter l'accès à des marchés et à des informations commerciales pertinents - par exemple sur l'évolution du commerce mondial des fruits de mer et sur d'autres aspects de la mondialisation, de la durabilité, de la traçabilité, de la pêche illicite non déclarée et non réglementée (pêche INN), et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle** - pour les parties prenantes dans la chaîne de valeur des pêches artisanales.
- **Toutes les parties devraient prendre en compte l'incidence que les changements climatiques risquent d'avoir sur le secteur de l'après capture et les conséquences concernant les débouchés commerciaux. Lors de l'introduction de nouvelles technologies, celles-ci doivent être souples et adaptables aux futurs changements des espèces, des produits et des marchés, et à la variabilité climatique.**

2. Catastrophes naturels et changement climatique

- **Les Directives PAD reconnaissent que de nombreuses communautés de pêches artisanales sont vulnérables aux catastrophes naturelles et causées par l'homme ainsi qu'aux changements climatiques. Elles sont souvent situées dans des zones qui sont sujettes à des catastrophes naturelles, étant donné que l'interface terre-eau est l'un des environnements les plus dynamiques sur la terre. Parmi les catastrophes provoquées par l'homme, il y a par exemple les conséquences de la pollution industrielle et urbaine, les déversements de pétrole, le vol, les collisions entre navires, la concurrence à propos des ressources et les conflits.** Bien que des incertitudes énormes et des lacunes en matière de recherche subsistent, il est évident que les changements climatiques auront des incidences diverses sur les pêches et l'aquaculture. **La pénurie d'eau risque également d'augmenter et d'avoir des incidences sur la pêche et l'aquaculture, à la fois directement et par le biais de décisions de gestion de l'eau dans d'autres secteurs. La croissance démographique et les changements démographiques contribuent à augmenter les effets des catastrophes. Par ailleurs, les changements climatiques et les catastrophes auront une influence sur les flux migratoires et risquent de provoquer des déplacements de population.**
- **Toutes les parties doivent reconnaître que la gestion des risques liés aux catastrophes et les politiques et interventions qui répondent aux besoins spécifiques des pêches artisanales doivent être partie intégrante des politiques et des programmes d'action concernant la gouvernance et le développement des pêches artisanales.** La situation et les besoins particuliers des pêches artisanales doivent également être pris en compte dans l'ensemble des plans et stratégies de gestion des risques liés aux catastrophes et d'adaptation aux changements climatiques locaux, nationaux et régionaux. Il faut accorder une attention spéciale aux communautés de pêches artisanales qui vivent sur de petites îles où les changements climatiques peuvent avoir des conséquences particulières pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- **Les États devraient veiller à ce que les communautés de pêches artisanales soient associées à la gestion des risques liés aux catastrophes et à l'adaptation aux**

changements climatiques et que l'on tienne compte des connaissances traditionnelles et locales, et des stratégies d'adaptation. Il faudrait appuyer le développement et le renforcement des structures institutionnelles et les liens permettant une telle participation et une telle prise en compte.

- **Les acteurs des pêches artisanales devraient avoir un rôle actif dans la gestion des risques liés aux catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques,** apportant leur savoir et favorisant la sensibilisation des membres des communautés aux risques et aux capacités et stratégies d'adaptation locales.
- **Toutes les parties devraient tenir compte du rôle des pêches artisanales dans les efforts d'atténuation des gaz à effet de serre, et encourager et appuyer l'efficacité énergétique dans le secteur halieutique dans son ensemble – les pêches, l'après capture, la commercialisation et la distribution.** Il faudrait surveiller l'incidence potentielle des pêches artisanales sur les stratégies d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques d'autres secteurs.